DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS
****
COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 52 – 2026

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 4 ALLEE DU PARC POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION PAR LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES-TELECOM IDF ET POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL PAR LA SOCIETE ETS

Le Maire de la Commune de Faÿ – lès – Nemours (77167),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 et ses décrets d'application,
VU la Loi n°2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
VU le Code de la Santé Publique et les textes subséquents,
CONSIDERANT **la demande présentée le 29/10/2026 par M. Eddy BIROTA, Conducteur de travaux -Sûreté Urbaine de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – TÉLECOM IDF 28 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE (06.20.06.05.22), pour l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection,**
CONSIDERANT **la demande présentée le 29/10/2026 par M. CHARON Thomas, représentant la Société ETS – 219 Rue des Marais 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS (07.60.05.71.20.) partenaire d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM pour les travaux de Génie Civil,**
CONSIDÉRANT la nécessité de doter la Société Eiffage Energie Systèmes – Telecom IDF et la Société ETS d'une autorisation d'intervention sur le domaine public dans le cadre de l'installation et de la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune de Faÿ-Lès-Nemours,
CONSIDÉRANT que l'installation de ce dispositif de vidéoprotection implique une intervention sur la voirie et les trottoirs, et nécessite la prise de mesures pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique,
CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent entraîner des restrictions temporaires de circulation et de stationnement dans certaines zones de la commune, et que des mesures spécifiques doivent être prises pour le bon déroulement des opérations,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute disposition en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation,

Arrête

Article 1er : Dans le cadre des travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection 4 Allée du Parc (C 04) 77167 Faÿ-Lès-Nemours, la réglementation de la circulation et du stationnement sera modifiée du 16/11 au 21/12/2026.
L'arrêt et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux droits du chantier.
Seules la Société Eiffage Energie Systèmes – Télécom IDF et la Société ETS sont autorisées à circuler et à stationner aux droits des travaux.

Une attention particulière sera apportée au cheminement des piétons et des scolaires,
Les entreprises faciliteront le passage des véhicules de secours,
Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.
La signalisation sera conforme au guide du chef de chantier.

Article 2 : Pendant la durée des opérations d'installation et de maintenance, le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise des travaux. Toute intervention qui nécessite une fermeture complète de la circulation devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, accompagnée d'un plan de déviation.

Article 3 : La société Eiffage Énergie Système Telecom et la société ETS devront mettre en place, sous leurs responsabilités et à leurs frais, une signalisation complète et la protection du chantier, tant sur la chaussée que sur le trottoir, de jour comme de nuit, afin de garantir la sécurité des usagers. En cas de manquement, la responsabilité de la société pourra être engagée en cas d'accident.

Article 4 : La société Eiffage Énergie Ile-de-France et la société ETS devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée et tous les ouvrages situés sur le domaine public. Elles resteront responsables de toutes dégradations éventuelles de ces éléments durant les interventions.

Article 5 : La commune de Faÿ-Lès-Nemours se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles n'est pas respecté, ou si des circonstances liées à la circulation l'exigent.

Article 6 :

- **La société EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – TÉLECOM IDF 28 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE (06.20.06.05.22),**
- **La Société ETS – 219 Rue des Marais 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS (07.60.05.71.20.) partenaire d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM pour les travaux de Génie Civil, seront chargées de l'exécution du présent arrêté.**

Le Présent Arrêté sera inscrit au Registres des Arrêtés du Maire dont copie sera adressée à :

- **M. le Chef de l'Agence Routière Territoriale du Sud-Ouest de Moret sur Loing/ Veneux – les – Sablons**, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.
- **M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Château – Landon**, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- **M. le Commandant de Brigade du Service d'Incendie et de Secours de Nemours,** 27 Rue d'Egreville 77 140 NEMOURS,
- **Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine – et – Marne**, 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,
- **M. le Président du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing**, Z.A. du Port, 13 rue des Etangs, 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,
- **M. le Directeur de l'entreprise COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets),** 15 Chemin de la Planche 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Un recours gracieux peut être formulé auprès du Maire dans le même délai.

Pour extrait conforme en Mairie, le 02/11/2026
Le Maire,
Christian PEUTOT

MAIRIE de FAŸ-LÈS-NEMOURS 77167

Publié et affiché le

Le Maire,

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.**
- **Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr**
- **Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.**
- **Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).**